

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2010 à 20 h 30

L'an deux mil dix, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Alain LEFEUVRE, 1^{er} Adjoint au Maire

Étaient présents :

Mr LEFEUVRE Alain

Mmes VERLET, GERNIGON, Mrs NUGET, FUZIER, BOUWHUIS, DANION, GUERIN, HAUPAS, HENRY, LARCHER, PERRICHOT, RUELLAN, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Daniel BRICON, absent pour raison de santé jusqu'au 15 décembre 2010, et Mr Claude PIEL.

Ayant donné pouvoir : M. PIEL à Mme GERNIGON

Mr FUZIER Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal en date du 1/09/2010 a été approuvé sans donner lieu à observation. Celui du 16/09/2010 concernant le débat du P.A.D.D du P.L.U sera validé lors de la prochaine séance de novembre 2010 suite à sa non prise de connaissance par quelques conseillers.

INFORMATION : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT RESPONSABLE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Les nouvelles dispositions mises en place par Mr le Maire pour la gestion du personnel administratif étaient portées à connaissance aux membres du conseil ;

« En février 2009, Mr le Maire avait repris la gestion du personnel administratif, en accord avec Mme VERLET, alors en charge de cette mission, et les autres adjoints. Aujourd'hui, Mr le Maire décide, en accord avec l'ensemble de ses adjoints, de confier cette fonction à Mr Jean-Paul FUZIER.

Le personnel administratif et celui de la bibliothèque ont été informés de cette nouvelle disposition par note manuscrite de Mr Le maire en date du 22 septembre 2010. Mr Jean-Paul FUZIER, qui accepte, aura pour mission de veiller à la bonne coordination du travail du service, d'assurer la liaison entre le secrétariat et les élus pour toutes les affaires de la commune, et de superviser la réalisation des tâches confiées aux agents. »

Mr LEFEUVRE, en matière d'information, considère que celle-ci n'a pas lieu d'être débattue, en effet contact pris avec la Préfecture (Direction des Collectivités Locales), il s'avère qu'elle n'a aucune actualité ; la lettre qui vous ait soumise n'a donc aucune valeur légale.

Mr Lefeuvre propose aux membres du conseil de se revoir à ce sujet.

Mr Larcher souhaite être informé du contenu réel des délégations remises aux adjoints par Mr le Maire.

CREATION D'UNE COMMISSION M.A.P.A. : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Mr Lefeuvre rappelle les dispositions relatives aux marchés publics depuis le 01/05/2010.

Pour le marché de travaux :

jusqu'à 4 000€ pas d'obligation de publicité, pas d'obligation de procédure

De 4 000 à 90 000€ Publicité adaptée à l'objet du marché, MAPA – négociation possible sur tous les éléments de l'offre

De 90 000€ à 4 845 000€ Publicité JAL, presse spécialisée MAPA – négociation possible sur tous les éléments de l'offre

Plus de 4 845 000€ Publicité JOUE et BOAMP, presse Appel d'offre **OBLIGATOIRE**

(Procédure formalisée)

Pour le marché de fournitures et de services :

jusqu'à 4 000€ pas d'obligation de publicité, pas d'obligation de procédure

De 4 000 à 90 000€ Publicité adaptée à l'objet du marché, MAPA – négociation possible sur tous les éléments de l'offre

De 90 000€ à 193 000€ Publicité JAL, presse spécialisée MAPA – négociation possible sur tous les éléments de l'offre

Plus de 193 000€ Publicité JOUE et BOAMP, presse Appel d'offre **OBLIGATOIRE**

(Procédure formalisée)

Au-dessus de 193 000€ le marché doit obligatoirement être adopté par l'assemblée délibérante

A partir de 01/2011 tous les marchés supérieurs à 90 000€ devront être publiés sur un profil d'acheteur (recours à un tiers obligatoire)

A partir de 2012 tous les marchés supérieurs à 90 000€ devront pouvoir recevoir des candidatures par voie électronique

Mr Lefeuvre propose au conseil municipal de créer une commission M.A.P.A. qui serait chargée de déterminer, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. pour les marchés jusqu'à 90 000 € passé sous forme de M.A.P.A La commission pourra proposer à Mr le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer la commission M.A.P.A pour les marchés supérieurs à 90 000€ passé sous la forme de **Marchés A Procédure Adaptée**
- De nommer Mme Verlet, Mrs Bricon, Lefeuvre, Piel, Guérin et Fuzier membres titulaires et Mrs Bowhuis, Perrichot et Nuget membres suppléants

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REDEVANCE 2010 France TELECOM

Mr Lefeuvre informe le conseil municipal du courrier de France Télécom en date du 17 août dernier dans lequel il propose la redevance annuelle 2010 d'un montant de 2 171.31 € détaillée comme suit :

Artères aériennes	47,38€	31,567 km	1 495,64€
Artères en sous sol	35,53€	17,890 km	635,63€
Emprise au sol	1,690€	23,69 km	40,04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance 2010 à la somme de 2 171€ 31 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de France Télécom.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CDG 35

Mme Verlet rappelle au conseil municipal que la commune de Paimpont assure le personnel auprès du Centre de Gestion 35 depuis de nombreuses années. Ce contrat arrive à expiration au 31 décembre 2010.

Le CDG 35 a remis en concurrence et négocié un nouveau contrat d'assurance du personnel à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par délibération du 17 mars 2010, le conseil municipal de Paimpont a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Mme Verlet expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions suivantes :

- Durée du contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) : 5 ans à compter du 1/01/2011

Les risques garantis sont :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique

- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien des prestations (procédure de retraite pour invalidité engagée)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux.

Taux 5.10 %

Nombre d'agents : 8

- Le contrat IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires) : 5 ans à compter du 1/01/2011.

Les risques garantis sont :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

Taux 1.05 %

Nombre d'agents : 5

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions du contrat et autorise le représentant de la commune à signer les documents en résultant.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR BROCELIAND'CO

L'association Broceliand'Co organise le marché du solstice d'été et celui du solstice d'hiver.

Ces manifestations ayant pris une telle ampleur ces deux dernières années avec un nombre de plus en plus important d'exposants, nécessitent de plus gros moyens financiers. L'association sollicite une subvention supplémentaire.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle pour 2010 d'un montant de 200 euros.

SERVICE TECHNIQUE : FIN DE CONTRAT CAE

Mr Lefeuvre rappelle qu'en commission de finances du 29 septembre 2010, le devenir d'un Contrat CAE expirant le 31 janvier 2011 avait été évoqué. Un membre de la commission a souhaité approfondir le dossier lors d'une commission du personnel.

Cette commission du personnel s'est réunie le 13 octobre dernier et a émis un avis défavorable pour ne pas augmenter la masse salariale prévue au budget.

Mr Lefeuvre demande au conseil municipal de se prononcer sachant que les contraintes budgétaires imposent de ne pas recruter maintenant.

Mr Henry fait remarquer que dans l'état annoncé des finances locales, cette proposition d'embauche n'aurait pas dû avoir lieu.

Mr Fuzier, bien qu'en accord avec cet avis budgétaire regrette cette situation et rappelle que le besoin existe pour assurer l'entretien des bâtiments, que de nombreuses interventions ont été réalisées cette année sur les bâtiments grâce à ce C.A.E, et qu'il faudra supporter économiquement son absence en 2011. Il regrette que ce type de contrat C.A.E en faveur de l'emploi ne soit pas pérenne.

Mr Henry précise que la commune de Paimpont n'a jamais promis d'embauche mais souhaité aider des jeunes à acquérir une expérience professionnelle.

Les membres du conseil unanimes reconnaissent les qualités de l'agent concerné.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix contre et 1 abstention de ne pas recruter de nouveau personnel au service technique.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à une demande exprimée lors d'un conseil précédent, Mr Fuzier présente 3 devis qui ont été établis pour l'entretien des systèmes de chauffage dans les bâtiments communaux. Il explique la disparité des devis présentés et met en garde sur la nécessité de certaines prestations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à ce dossier.

Mr Henry émet le souhait de connaître le montant dépensé l'an dernier pour l'entretien de ces différents systèmes de chauffage. Mr Ruelland demande de faire attention aux prix des pièces et main d'œuvre hors contrat.

Mr Fuzier propose de répondre à la question de Mr Henry lors du prochain conseil et précise que si nous avons connaissance du coût de la main d'œuvre, nous n'aurons pas connaissance du coût des pièces.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION DE DEPENSES

Mr Fuzier rapporte que l'agent du patrimoine sollicite l'autorisation d'acquérir des livres pour la bibliothèque à hauteur de la subvention sollicitée dans le cadre de l'acquisition des imprimés du volet 3 du contrat territoire de la communauté de communes, avant l'accord de subvention.

Cette subvention sera réduite de 30 % du montant attribué l'an passé.

Montant subvention n-1	3561.00 €
Baisse 30 %	1068.00 €
Subvention prévisible	2493.00 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'agent du patrimoine à effectuer ces achats pour un montant de 2.493,00 € avant la fin de cette année sans attendre l'accord définitif de subvention.

BIBLIOTHEQUE : Subvention au titre du contrat de territoire de la communauté de communes de Brocéliande

Il convient de solliciter une subvention du conseil général, dans le cadre du dispositif des contrats de territoire, auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour une aide financière à l'emploi en bibliothèque ainsi qu'une subvention à l'aide à l'acquisition d'imprimés au titre de l'exercice 2010

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les aides financières décrites ci-dessus pour l'exercice 2010

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PAIMPONT

Mme Verlet rappelle au conseil municipal qu'il était prévu au budget primitif 2010 le projet de « l'école numérique rurale ».

Ce projet n'ayant pas abouti, il est possible d'acquérir cette année un ordinateur portable pour la directrice. En effet, celle-ci utilise toujours son ordinateur personnel.

Par ailleurs, l'Association des maires a relancé l'opération « l'école numérique rurale » et la commune s'y est inscrite pour 2011.

4 devis ont été établis pour l'achat d'un ordinateur portable

Office dépôt	861.42 € ttc
TBI	999.68 € ttc
Breizh micro	977.90 € ttc
Simeco	980.00 € ttc

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir pour 977,90 € ttc l'ordinateur portable fourni par l'entreprise Breizh Micro pour sa proximité et sa rapidité d'intervention en maintenance.

TARIFS CAMPING 2011

Mme Verlet présente le projet de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011

CHALETs	Semaine 7 nuits Samedi après-midi(16h) au samedi matin (10h)	SEJOUR 3 nuits en semaine du lundi après-midi au vendredi matin	WEEK END 2 nuits (vendredi après-midi au dimanche après-midi)	Nuit supplémentaire (de l'après-midi au lendemain matin)	Nuitée
Basse saison (du 01/01 au 08/04/2011) (du 03/10 au 31/12/2011)	260,00 €	160,00 €	130,00 €	50,00 €	80,00 €
Moyenne saison (du 09/04 au 01/07/2011) (du 03/09 au 02/10/2011)	330,00 €	60,00 €	130,00 €	50,00 €	80,00 €
Haute saison (du 02/07 au 02/09/2011)	490,00 €				
Options	Location draps, linge toilette, torchons : 10€ par personne Location lit bébé : 15€ Forfait ménage : 50€ Animal de compagnie de moins de 15 kg accepté : 5€ le week-end et 15€ la semaine				

Accès WIFI	
1 heure	3.00 €
3 heures	5.00 €
2 jours	8.00 € (à partir de la 1 ^{ere} connexion)
1 semaine	10.00 € (à partir de la 1 ^{ere} connexion)

EMPLACEMENTS	Moyenne saison (du 09/04 au 01/07/2011) (du 03/09/ au 02/10/2011)	Haute saison (du 02/07/2011 au 02/09/2011)
Adulte (adult)	2,90€	3,20€
Enfant - 12 ans (child)	1,70 €	1,80 €
Emplacement (place)	2,50 €	2,90€
Branchement électrique 5A (electricity)	2,80 €	3,10 €
Voiture (car)	1,30 €	1,50€
Moto (motorbike)	0,70 €	0,80 €
Borne camping-car : le jeton	3,50 €	3,50 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé - ou herbeux 1 jeton borne camping-car gratuit)	7,40 €	8,00 €
Douche pour groupe encadré/pers	2,00 €	2,10 €
Jeton lave-linge	4,00 €	4,00 €
Jeton sèche-linge	2,80 €	2,80 €
Chèque d'arrhes réservation groupe (arrhes non remboursés si annulation)	37,00 €	37,00 €
Garage mort du 29/08/2010 au 01/07/2011 (par semaine)	5,50 €	
Garage mort du 03/07/2010 au 28/08/2010 (par semaine)		27,50 €

Mr Henry rappelle sa volonté à ce qu'une partie de l'excédent de fonctionnement du camping soit viré sur le budget de la commune en 2011, et qu'à ce titre pour y parvenir, il est contre une augmentation de toute tarification.

Mr Fuzier répond en réaffirmant que même une infime partie de l'excédent du SPIC du camping ne peut et ne pourra être viré sur le budget communal, en confirmant la position commune de la Préfecture et de Mr le Percepteur interrogé, il y a peu, à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, de fixer les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

RECLAMATIONS SUR SEJOURS AU CAMPING MUNICIPAL

Mme Verlet rappelle les dossiers de réclamations relatifs à des séjours de campeurs qui ont été étudiés en commission de finances du 29 septembre 2010.

- | | |
|---|----------|
| 1) Remboursement d'une nuitée facturée par erreur | 21.10 € |
| 2) Annulation d'un stage d'activités de l'association l'ARCHE | 360.00 € |
| 3) Remboursement partiel de séjour suite à des dysfonctionnements | 222.00 € |

Dans le 3^{ème} cas, le campeur réclame le remboursement de 12 € pour les frais occasionnés lors du vol pour l'opposition de chèque, 1 nuit (70 €) pour le dysfonctionnement du camping, et 2 nuits pour séjour écourté suite à un décès dans la famille.

Certains conseillers pensent qu'il faut accepter uniquement les réclamations dues au dysfonctionnement du camping.

Mr Lefeuvre propose au vote le remboursement des 21.10 € pour le 1^{er} cas qui est accepté à l'unanimité, le remboursement des 360.00 € pour le 2^{ème} cas qui est accepté à l'unanimité et 222 € pour le 3^{ème} cas qui est refusé par 10 contre et 4 pour.

Il propose alors de ne rembourser que les 21€ de frais bancaire et le remboursement d'une nuit due au dysfonctionnement soit 82 €.

La nouvelle proposition pour le 3^{ème} cas est acceptée par 10 pour et 4 contre.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 CAMPING MUNICIPAL

Afin de régulariser les frais occasionnés pour le vol, il est nécessaire d'établir la décision modificative n° 3 comme suit :

Compte 6718	+ 400.00 €
Compte 618	- 400.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 comme indiquée ci-dessus

ACHAT D'UN REFRIGERATEUR ET D'UN VESTIAIRE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Lors du dernier passage des agents de contrôle sanitaire, il a été demandé à la commune de changer le réfrigérateur qui n'assure pas une température correcte, et d'équiper les locaux de vestiaires pour le personnel.

Plusieurs devis ont été demandés :

Réfrigérateur	UGAP 288 l	387,90 € TTC
	CAMIF 236 l	352,82 € TTC
	Le Bihan 236 l	443,00 € TTC
Vestiaires (par bloc de 3)	Viking	478,28 € TTC
	CAMIF	361,19 € TTC

Par ailleurs, une décision modificative établie comme suit, sera nécessaire:

Opération 268 compte 2313	- 715.00
Opération 205 Compte 2184	+ 362.00
Opération 205 compte 2188	+ 353.00

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir le réfrigérateur auprès de la Camif
- D'acquérir le bloc de 3 vestiaires auprès de la Camif
- De valider la décision modificative N°3 comme indiquée ci-dessus

BESOIN EN PERSONNEL POUR LE SOUTIEN DU PROJET PEDAGOGIQUE A L'ECOLE

Lors de la réunion du 29 septembre 2010, Mmes Marsille Directrice et Le Goc (Institutrice) sont venues présenter le projet pédagogique et expliquer la nécessité d'avoir recours à une ATSEM. Conformément à la réglementation, Mr le Maire a proposé un agent communal à Mme la Directrice de l'école pour en connaître son avis, et faire que cet agent puisse remplir les conditions de la mission attendue par Mme la Directrice de l'école.

Mme la Directrice de l'école a accepté la nomination de l'agent communal proposé par Mr le Maire. La période 15 h à 16h30 nécessite la présence d'une 2^{ème} personne pour aider le corps enseignant.

Mr Larcher est en accord avec le projet pédagogique mais regrette que ce soit la commune qui finance.

Mr Fuzier rappelle que cette heure et demie vient en plus de la période 12H45 à 15H00.

Mr Périchot rappelle déplorer que le choix de l'agent communal ne se soit pas porté sur un agent plus âgé, sans remettre en cause les qualités de l'agent désigné.

Mr Lefeuvre propose au conseil municipal d'accepter la mise à disposition d'un agent communal 1h1/2 par jour scolaire sur l'année scolaire 2010/2011 et que ce temps soit facturé en heures complémentaires.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, la proposition de Mr Lefeuvre.

Par ailleurs, Mme Gernigon et Mr Perrichot souhaitent qu'il n'y ait pas de remise en cause de la qualité de service au camping pendant la période de mai et juin, vu que c'est le même agent qui doit assurer ces prestations.

Mme Verlet assure que le service au camping ne sera pas altéré

Mr Bowhuis demande qu'il soit fait un bilan du coût à la fin de l'année scolaire.

Mr Danion est contre l'embauche d'une 2^{ème} personne car l'effectif baisse régulièrement tous les ans.

ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Mr Lefeuvre présente 2 devis établis pour l'acquisition de panneaux signalétiques et la nécessité d'établir une décision modificative.

	anneaux	Support cycles	Support motos	Total HT	Total TTC
SELF SIGNAL	394,07	222,46	169,77	786,30	940,41
SIGNATURE	441,18			441,18	527,65

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de Self Signal pour un montant de 786.30 € ht

- D'établir la décision modificative n° 3 comme suit :

Opération 270 article 2315 - 1000.00 €

Opération 207 article 2152

+1000.00 €

DEMANDE DE REGULARISATION DE CHEMIN A LA BROUSSE DU GUE

Mr KERVEC Propriétaire de la parcelle située à la brousse du gué section AS N° 186 sollicite une régularisation cadastrale. Il propose de céder la partie utilisée par la voie communale pour 1 euro et prise en charge des frais relatifs à cette affaire par la commune.

Après le passage de la commission de voirie, il s'avère souhaitable que la commune fasse l'acquisition de cette partie de terrain.

Pour se faire il faudrait :

- Nommer un géomètre pour l'arpentage
- nommer un notaire pour l'acte d'achat
- d'accepter le prix convenu entre les parties

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de régulariser le chemin de la brousse du gué
- de charger Mr Lefeuvre d'établir les contacts avec le géomètre et le notaire
- d'accepter le prix de vente à 1 € proposé par Mr Kervec
- de prendre en charge la totalité des frais afférant.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER « CHANTOUX »

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à la mairie pour une parcelle située 3, rue du Roi Arthur à Paimpont (AX 594), actuellement propriété de M. Jean-Louis CHANTOUX, d'une Surface de 126 m²

Le prix de vente proposé est de 111000€.

Mr Lefeuvre propose de ne pas préempter.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 75/ 2010

La délibération n° 2010/75, relative à l'opération d'achat/vente d'un chemin de randonnée au lieu dit La Basse Rivière comporte une erreur matérielle.

Afin de rectifier celle-ci, il convient de confirmer qu'il s'agit de la parcelle AS 341 et non E 341, ceci afin d'éviter des difficultés lors de l'enquête publique faite conjointement avec la commune de Plélan le Grand.

Après délibération, le conseil municipal valide la nouvelle délibération en précisant qu'il s'agit bien de la parcelle cadastrée section E N° 341.

Rectification de la décision modificative n° 2: Budget Assainissement

La délibération prise le 1^{er} septembre 2010 est incomplète, il conviendrait de la modifier comme suit

Section d'investissement

Compte 1391 – 040	1.00€
Compte O21	1.00€

Section de fonctionnement

Compte O23	1.00€
Compte 777 – 042	1.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 2 comme indiquée ci-dessus.

FIXATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (TRAVAUX DE RESEAUX) DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr Lefeuvre rappelle la délibération du 8 avril dernier qui décidait de transférer les charges dues aux travaux de réseaux sur le budget Assainissement à hauteur de 60 000 €

Après les calculs de répartition des charges de maîtrise d'œuvre, d'assistant maîtrise d'ouvrage et de mission de coordination de chantier, le montant réel à transférer se décompose comme suit :

Maîtrise d'œuvre	57120.88
Assistant maîtrise d'œuvre	404.91
Mission coordination	358.20

Total 59 883.99 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert à hauteur de 59883,99 €.

INFORMATION : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE VIS-A-VIS DU CLASSEMENT DE LA DIGUE DES FORGES

Mr Lefeuvre fait le rappel suivant :

Vu les articles L 2122-18 - L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire, et de ses adjoints

Vu la délibération n° 2008/24 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune.

Considérant l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement, concernant le barrage de l'étang des Forges en Paimpont, émanant du CODERST du 24 août 2010

Considérant que, dans le cadre de ses missions, Monsieur Jean-Paul FUZIER, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, assure le suivi de ce dossier, qu'il maîtrise totalement.

M. Le maire a donné délégation à M. Jean-Paul FUZIER, adjoint en charge de l'urbanisme pour agir au nom de la commune dans ce dossier. Celui-ci devra rendre compte de toutes ses actions à M. le Maire, ainsi qu'au conseil Municipal lors de ses réunions.

Mr Perrichot demande si le transfert de délégation a été faite selon les procédures légales.

Mr Lefeuvre répond qu'il y a bien eu un arrêté de pris par Mr le Maire le 04 octobre 2010 et fini lecture dudit arrêté avec la connaissance des trois articles.

Au nom de Mr Piel absent, Mme Gernigon signifie que c'est à Mr le Maire que cette démarche revient et regrette cette délégation qui repose sur un seul élu.

Conformément à son devoir d'information, Mr Fuzier informe le conseil municipal :

- Qu'une demande a été transmise à la D.D.T.M relative à l'annulation ou la suspension de l'instruction du permis de construire en « changement de destination » du Laminier des Forges déposée par Mr de la Paumelière le 30 juin 2010. Il fait lecture du courrier de ce 12 octobre à cet effet.

- Qu'une requête en recours devant le Tribunal Administratif à l'encontre de l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2010 est prête. Mr Fuzier donne lecture intégrale de cette requête qu'il s'apprête à déposer au nom de la commune.

Après que Mr Fuzier ait répondu à diverses questions de procédures, de fond et de forme sur ce dossier, quelques conseillers municipaux ont demandé à ce que la compagnie d'assurance en assistance juridique de la commune soit informée régulièrement de l'avancement d'un dossier qui risque d'être long.

DIVERS

Mr Haupas demande à Mr Nuget si l'entreprise qui a en charge les trottoirs route de Gaël a été relancé. La réponse est : c'est en cours pas de relance depuis l'été.

Mr Haupas demande à Mr Lefeuvre quand sera déplacé l'abribus rue des Forges. La réponse est : Un courrier a été adressé au conseil général

Mr Perrichot intervient au nom de l'ADMR qui a reçu un contrat de location pour la salle de l'étang bleu au tarif plein. Pourquoi pas le tarif des associations ?

Réponse de Mr Nuget : il doit y avoir une erreur dans le courrier, il avait été convenu en bureau maire, adjoints le 18 août d'appliquer le tarif associatif préférentiel.

Mr Larcher fait savoir qu'il déplore que des dossiers originaux sortent des bureaux du secrétariat.

Mme Verlet, Mrs Lefeuvre et Nuget réfutent toute sortie de dossier du secrétariat, Mr Fuzier quand à lui déclare que cela lui est arrivé pour des réunions extérieures en informant le secrétariat de cet emprunt et de sa restitution immédiate (il cite pour l'exemple : sortie du dossier PC de la Maison de Brocéliande ce 18 octobre 13H00 pour réunion fonds de concours à la Com.com à 20H00, restitué en mairie ce même 18 octobre à 23H00.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Lefeuvre lève la séance à 23h 10 et donne la parole aux habitants de la commune.